

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2016

* * * * *

L'an deux mil seize, le VINGT ET UN du mois de septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul TAGLIONI, Maire de la commune.

Etaient présents : Mmes BRECHET, Mme CRUAUD, MM. POMMIER, VEYER (Adjoints), Mmes et MM. BRUNET, DARRASSE, FARIBAULT, FROGER, PHILIPPEAU, BIROT, FOURNY, LARDEUX,

Absents : Mmes et MM. BARBOT (pouvoir à M. VEYER), BECKER, GUIDEAU, JOUBERT (pouvoir à M. POMMIER), VERRON

Secrétaire de séance : Mme FARIBAULT

Séance précédente : Remarque de Mme FARIBAULT concernant le point football :

Le stage pour les séniors sera reconduit l'année prochaine et non reporté.

Le compte rendu de la séance du 06 JUILLET 2016 est adopté à l'unanimité

* * * * *

1 : EXERCICE BUDGETAIRE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire indique que pour régler la facture relative à la modification des réseaux de gaine de la salle de spectacle Hugues Aufray, il convient de réaliser un virement de crédit de la section fonctionnement à la section investissement.

Pour ce faire, il est proposé d'adopter la décision modificative suivante comportant 4 écritures comptables :

Crédits à réduire : Chapitre 011 Charges à caractère général	- 12 081,08 €
Crédits à ouvrir : Chapitre 21 - article 2135 Installations générales/opération 146	+ 12 081,08 €
Crédits à ouvrir : Chapitre 021 Virement de la section fonctionnement	+ 12 081,08 €
Crédits à ouvrir : Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	+ 12 081,08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative N°2 à l'exercice budgétaire 2016.

2 : AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DROITS DES SOLS ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE ET LA COMMUNE – AUTORISATION DE SIGNATURE

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite ALUR) du 24 mars 2014 a mis fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les Communes appartenant à des Communautés de plus de 10 000 habitants.

C'est dans ce contexte qu'ANGERS LOIRE METROPOLE a créé un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols par délibération du 13 avril 2015. A sa création, ce service concernait 29 communes dont la nôtre.

Par délibération n°5-09/3 du 25 mars 2015, la commune a approuvé l'adhésion à ce service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et les termes de la convention fixant la répartition des missions entre le service communautaire et le service communal, ainsi que les modalités de refacturation et de partage du logiciel dédié.

La création des communes de VERRIERES EN ANJOU et de LONGUENEE EN ANJOU au 1er janvier 2016 entraîne le transfert des engagements pris par les communes de SAINT SYLVAIN D'ANJOU et PELLOUAILLES LES VIGNES pour la première, et par les communes de LA MEMBROLLE SUR LONGUENEE, LE PLESSIS MACE et LA MEIGNANNE pour la seconde, avec l'intégration de la commune de PRUILLE. La convention de

service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre ANGERS LOIRE METROPOLE et 29 de ses communes membres est transférée à ces deux communes nouvelles.

Par ailleurs, les villes d'AVRILLE et d'ANGERS qui disposaient jusqu'à présent de leurs propres services instructeurs ont demandé à intégrer ce service commun d'instruction des autorisations du droit des sols. C'est la manifestation encourageante d'une volonté de progresser dans une logique de mutualisation, gage de rationalisation des moyens, mais aussi témoin du renforcement de l'esprit d'agglomération.

L'intégration de ces communes nécessite un renforcement des moyens de ce service pour traiter les nouveaux dossiers. Ce changement de périmètre est aussi l'occasion de faire évoluer le fonctionnement de ce service, afin de prendre en compte le retour d'expérience après une année de fonctionnement.

La charge pour les communes sera calculée selon les mêmes modalités, à savoir un remboursement par la commune du coût du service au prorata de sa population pour 50 % et de ses objectifs logements pour 50 %. Les moyens mobilisés pour conduire l'instruction mutualisée à cette nouvelle échelle seront de 12,4 E.T.P (avec un renfort de 0,5 ETP sur l'année 2017 pour assurer la transition).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.410-5, R.422-5, R.423-15,

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion du Maine et Loire, en date du 2 février 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n° 102 du 21 décembre 2015 transformant la Communauté d'Agglomération ANGERS LOIRE METROPOLE en Communauté Urbaine,

Vu la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre la communauté d'agglomération ANGERS LOIRE METROPOLE et la commune de Saint Clément de la Place en date du xxxx ,

Vu l'intégration de la commune de PRUILLE à la Communauté Urbaine d'ANGERS LOIRE METROPOLE par délibération du 16 novembre 2015,

Vu la création des communes nouvelles de LONGUENEE EN ANJOU et VERRIERES EN ANJOU au 1er janvier 2016,

Vu les demandes d'intégration au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols des villes d'AVRILLE et d'ANGERS emportant changement de périmètre,

Vu l'avis favorable du comité technique de la Ville d'AVRILLE,

Vu l'avis favorable des comités techniques de la ville d'ANGERS et d'ANGERS LOIRE METROPOLE, du 24 juin 2016,

Il est proposé :

- De prendre acte que la création des communes de VERRIERES EN ANJOU et LONGUENEE EN ANJOU entraîne le transfert des engagements pris par leurs communes d'origine quant à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, ainsi que l'intégration du territoire de PRUILLE ;
- De prendre acte de l'élargissement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols aux communes d'ANGERS et d'AVRILLE ;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ;
- De prévoir les dépenses correspondantes aux budgets de l'année 2016 et suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ;

3 : CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE 2016-2019 –AUTORISATION DE SIGNATURE

Le contrat Enfance et Jeunesse 2ème génération, signé pour 4 ans entre la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire et les communes de La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, La Meignanne et Saint-Clément-de-la-Place, est arrivé à son terme le 31 décembre 2015.

Parallèlement, la commune nouvelle de Longuenée-en-Anjou, intégrant Pruillé, a été créée le 1er janvier 2016. Après la réalisation du diagnostic de territoire pour la période 2012-2015, il convient de renouveler ce contrat pour permettre le versement des prestations CAF, en tenant compte des nouvelles données territoriales.

Pour rappel : le Contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Il a deux objectifs principaux :

favoriser et optimiser l'offre d'accueil,

- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Les actions éligibles au CEJ sont les suivantes :

- Accueils périscolaires et accueils de loisirs
- Formations BAFA/BAFD
- Postes de coordination
- Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM)
- l'Association Jeunesse InterCommunale (AJIC), ces deux dernières actions s'organisant actuellement en intercommunalité.

Ces actions sont susceptibles d'évoluer en cours de contrat. D'autres projets pourront faire l'objet d'actions nouvelles.

Vu le projet éducatif local,

Vu la nécessité de poursuivre les actions entreprises dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse par les communes partenaires du projet,

Considérant que le nouveau contrat proposé par la CAF prend la suite du précédent CEJ et permet aux collectivités de pérenniser et faire évoluer leurs actions tout en bénéficiant du soutien technique et financier de la CAF,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer le Contrat Enfance et Jeunesse 2016-2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales et Longuenée en Anjou, ainsi que l'ensemble des avenants à venir déposés au titre de ce CEJ,
- Prend acte du fait que Longuenée en Anjou sera le porteur unique des actions intercommunales (RAM et AJIC) et qu'une convention ultérieure permettra de définir les relations financières entre Longuenée en Anjou et Saint-Clément-de-la-Place.

4 : RELAIS ASSISTANTS MATERNELS : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ANIMATRICE A 1 ETP

- Le Relais Assistants Maternels fait l'objet, tous les 4 ans au moins, d'une évaluation et d'un projet pour la période suivante (hors CEJ). Ces documents sont présentés à la CAF qui, en tant que financeur du service, donne son avis et vérifie que les dispositions prises correspondent aux directives de la CNAF. Le document d'évaluation du RAM démontre que l'animatrice, actuellement à 0,80 ETP, manque de temps pour mener à bien ses missions, tant auprès des familles que des professionnels (assistants maternels et gardes à domicile). Avec aujourd'hui une centaine d'assistantes maternelles sur le territoire (Pruillé inclus), l'augmentation de la population, les projets à venir et la charge de travail que cela implique, les membres de la Commission Enfance Jeunesse Seniors proposent au Conseil municipal le passage du temps de travail de l'animatrice du RAM à un équivalent temps plein à compter du 1er janvier 2017. L'impact financier sera compensé en partie par l'aide financière de la CAF.
- Vu le document d'évaluation et de projet du RAM,
- Considérant les préconisations de la CAF de Maine et Loire pour améliorer le service RAM devenu municipal avec la création de Longuenée en Anjou au 01/01/2016,
- Considérant que le temps de travail actuel de l'animatrice du RAM est insuffisant et que la nouvelle organisation envisagée du 01/01/2017 va encore accroître l'étendue de ses missions,

- Sur proposition de la Commission Enfance Jeunesse Seniors de Longuenée en Anjou,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'extension du temps de travail de l'animatrice de 0.80 à 1 ETP.

5 : AVENANT N°3 AU BAIL COMMERCIAL – CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Monsieur le Maire indique que les gérants du commerce « Saveurs et Senteurs » ont vendu le fonds de commerce de l'épicerie à « Au Marché Gourmand » géré par Mme LIRONDIERE.

A compter du 1er septembre 2016, les titres recettes mensuels correspondant aux loyers seront donc émis à l'encontre de cette nouvelle enseigne. Les termes du bail commercial restent inchangés.

Concernant le montant du loyer, l'article 7 – loyer, modifié dans l'avenant N°2 s'applique.

Le Conseil municipal prend acte du changement de gérant de l'épicerie,

6 : MISE EN VENTE DE LOGEMENTS LOCATIFS PAR MAINE ET LOIRE HABITAT

Par courrier en date du 13 septembre 2016, le Directeur Général de Maine et Loire Habitat a informé notre commune que 19 logements situés :

- 21, 23, 24, 25, 26, 27 et 29 rue du Pinelier
- 1,2, 3, 4, 5 et 6 square Vauglenes
- 1, 2, 3, 4,5 et 6 rue du puits Doux

Pourraient être proposés à la vente à ses occupants, ou ascendants, descendants.

Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil Municipale, étant souligné que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté généralement une proportion de 15 à 20 % des locataires qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardant alors le statut de locataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Autorise Maine et Loire Habitat à mettre en vente les 19 logements situés :
 - 21, 23, 24, 25, 26, 27 et 29 rue du Pinelier
 - 1,2, 3, 4, 5 et 6 square Vauglenes
 - 1,2, 3 ,4, 5 et 6 rue du puits Doux
- Charge Maine et Loire habitat d'informer le Conseil Municipal des démarches liées à la vente de ces logements

7 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT PASSEE AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DE MAINE ET LOIRE

Le 10 juillet 2015, une convention a été signée entre la FDGDON 49 et la commune pour la mise en place d'un partenariat en vue d'encadrer la lutte contre le frelon asiatique et d'organiser la destruction des nids sur le territoire communal.

Suite à la signature d'une convention entre Angers Loire Métropole et le FDGDON le 22/03/2016, pour une prise en charge du coût TTC de l'intervention sur le domaine privé à hauteur de 50 % plafonnée à 100 €, la commune modifie le montant de sa participation financière.

Considérant la prise en charge par Angers Loire Métropole du coût TTC de l'intervention sur le domaine privé à hauteur de 50 % plafonnée à 100 €,

L'article 8 est remplacé par : La destruction des nids étant réalisée par « l'entreprise prestataire" retenue par le FDGDON 49, la commune de ST CLEMENT DE LA PLACE s'engage à financer (pour les interventions réalisées sur le domaine privé) le coût TTC de l'intervention à hauteur de 25 %.Le solde TTC de l'intervention sera directement facturé par « l'entreprise prestataire » au particulier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications apportées à l'article 8 et autorise le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention de partenariat passée avec le FDGDON de Maine et Loire.

8 – MARCHÉ D'EXTENSION ET DE RENOVATION DE LA MAIRIE : RESULTAT DE LA DERNIERE CONSULTATION LANCEE

Une réunion de coordination avec l'ensemble des entreprises retenues est programmée le 28/09/2016 à 15h00 à la Mairie.

Concernant l'ensemble de l'opération :

Budget prévu : 491 858 € TTC

Montant des subventions accordées : 164 262 € TTC
Montant total des travaux après réception des offres : 472 140,38 € TTC

Montant total comprenant les travaux, le maître d'œuvre, Qualiconsult, Fonds Ouest et la cuve à fioul : 521 624 € TTC

Les subventions déduites, le reste à charge est de : 357 362 € TTC moins le FCTVA à percevoir en 2017-2018

En raison de la décision prise d'isoler une partie de l'ancien bâtiment afin de faire des économies d'énergie, le montant de l'opération est un peu plus élevé que le prévisionnel.

La question est posée sur le choix qui aurait pu être fait d'acquérir une pompe à chaleur.

Réponse : Le SIEMML a effectué une étude thermique et a conclu qu'il était plus intéressant de conserver la chaudière existante.

9 – MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE : RESULTAT DE LA CONSULTATION LANCEE

4 entreprises ont remis une offre : CONVIVIO - EPARC - OCEANE - RESTAURIA

10 : DEMANDE DE MONSIEUR MINIER POUR LE DEPLACEMENT DU CHEMIN DE LA MAISON NEUVE

Le chemin de la Maison Neuve, voie communale, est proche de l'habitation de Monsieur MINIER.
En mauvais état, il génère des inondations dans la cave et de l'humidité dans la maison de ce dernier.
Pour ces raisons, Monsieur MINIER demande un déplacement du chemin sur ses parcelles cadastrées B112 et B 444.

Considérant les nuisances produites à la maison de M. MINIER par la proximité du chemin communal de la Maison Neuve,
Considérant la demande formulée par M. MINIER pour déplacer ledit chemin,
Considérant la prise en charge des travaux et des frais par M. MINIER pour le déplacement dudit chemin,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le déplacement du chemin de la Maison Neuve sous réserve qu'un accès à la forêt soit maintenu et que tous les frais inhérents à cette opération (travaux, acte notarié ...) soient à la charge exclusive de Monsieur MINIER.

11 – COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

➤ Les commissions voirie et urbanisme se sont réunies le 27/08/2016.

• Demande d'achat d'une parcelle de M. CARTIER

M. CARTIER souhaite acheter la parcelle cadastrée AC116 d'une surface d'environ 35 m² qui borde son garage.
En contrepartie, il propose de vendre 2 parcelles (jardins familiaux) à la commune, cadastrées AC61 et AC87.
Compte tenu du prix de vente des terrains communaux (80 € TTC le m²) et du prix de vente des terrains « jardins familiaux » (5 € TTC le m²), le reste à charge pour M. CARTIER s'élèverait à environ 800 € TTC, hors frais notariés.
Considérant la demande de M. CARTIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de M. CARTIER

Achats de 3 parcelles à M. MARCADE

M. MARCADE propose de vendre à la commune 3 parcelles (jardins familiaux) cadastrées AC62, AC71 et AC83.
Considérant l'offre de M. MARCADE,
Considérant la volonté de la commune de poursuivre sa politique de rachat des jardins communaux dans ce secteur du centre bourg,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide du rachat de ces 3 parcelles au coût de 5 € TTC le m².

• Demande de changement de zonage du Bois Travers (route de Bécon les Granits)

Un acheteur potentiel a le projet de faire un club privé, de réaliser une extension et un changement d'affectation.
Comme le bien est classé dans le PLU en zone agricole (A), ce projet n'est pas possible.
Pour ce faire le futur acheteur demande une révision du PLU pour que la zone A passe en zone NL.
Une modification du PLU est une démarche lourde et longue.
Ce futur acheteur souhaite également acquérir les chemins communaux qui desservent sa propriété et celle d'un voisin.
Il semble peu raisonnable de donner une réponse positive à cette demande.

- Traversée d'agglo

Sur la route d'Angers, à l'entrée de la commune, la commission a retenu la solution du rond-point avec la réalisation d'un contournement pour les engins agricoles.

Simultanément, un projet de réalisation de trottoir jusqu'à l'entreprise MARTY sera réalisé.

Un nouveau marché doit être lancé.

- La Croix des Frux

Concernant les problèmes de sécurité liés à la circulation, l'association des habitants de la Croix des Frux a adressé une pétition. Une réunion est prévue le 4 octobre avec des représentants de la Préfecture, de l'association et de la Gendarmerie

- Ecole

Pendant l'été, des travaux ont été réalisés à l'école : réparation de jeux extérieurs, peinture ...

- Arrosage du terrain de football

Des problèmes d'arrosage ont été signalés.

Ils proviendraient d'un problème de surpression – La solution serait de mettre en place un limiteur de pression.

Le terrain n'a pas été assez arrosé cet été

Il serait souhaitable que des bénévoles du club prennent en charge l'arrosage du terrain pendant la période des congés d'été du personnel communal.

- Vandalisme

Des actes de vandalisme ont été commis sur la commune : poteaux de signalisation arrachés, tordus...

La facture s'élève à 1 900 €

Compte tenu d'une franchise de 1 000 €, il reste à charge de la commune 900 €.

- Sécurité Salle Hugues Aufray

La commission de sécurité a émis un avis défavorable

Des actions sont mises en place pour une mise en conformité de la salle afin d'obtenir un avis favorable de la commission.

Parmi ces actions, la rédaction d'une convention de location et d'un règlement intérieur a été réalisée.

Les membres du conseil municipal ont 1 semaine pour prendre connaissance de ces deux documents et faire un retour de leurs remarques

➤ **Bibliothèque**

Les bénévoles et le prestataire se sont rencontrés et ont pu régler les différents problèmes.

Le logiciel sera effectif au 24 octobre.

Des pénalités de retard d'environ 900 € courent depuis le 13/06/2016.

Une assistance privilégiée va être demandée lors de la prochaine réunion.

➤ **CLIC**

Afin de faire des économies, le Conseil Général demande une fusion du CLIC avec celui d'Angers et de Loire Sarthe.

Cette opération ne va pas être facile car les 3 CLICS présentent des modes de fonctionnement différents.

➤ **Commission information communication**

La commission a commencé à travailler sur le Bulletin municipal annuel

Chaque association bénéficiera d'une page maximum

Seront supprimés les encarts des entreprises qui étaient de simples cartes de visite.

Réflexion en cours pour des changements concernant les photos, le graphisme

Les associations devront remettre leur texte au plus tard fin octobre

Concernant le nouveau site internet, le travail est toujours en cours.

➤ **APE**

Peu de personnes présentes à l'assemblée générale du 16 septembre.

Bon résultat financier grâce aux différentes actions menées

14 membres au bureau

30/10/2016 : loto

30/04/2017 : vide grenier

01/07/2017 : fête de l'école

➤ **Planches Clémentaises**

Association conviviale avec plus de 30 membres

Spectacles :

21/01/2016 : la pièce de Juin est rejouée

06/17 : 2 spectacles

Préparation d'un règlement intérieur concernant le droit à l'image

Augmentation du montant de la cotisation suite à une mauvaise évaluation pour l'année 2015/2016

Un équilibre financier a été retrouvé

Cotisations : 100 € - enfant et 120 € - adulte

Nouvelle présidente : Alexia CORABOEUF

L'association remercie la commune et la Rue du Milieu pour l'aide apportée lors du dernier spectacle

➤ **Divers**

La borne électrique pour les véhicules électriques est opérationnelle.

01/10/2016 : Challenge municipal de la Boule de Fort